

CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA CREATION ET L'ANIMATION
DU CLUB DES AMBASSADEURS DU TERRITOIRE

Entre :

La Ville d'Angoulême, située 1 Place de l'Hôtel de Ville, CS 42216, 16022 ANGOULEME Cedex, représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, en qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n°xxxxx du Conseil Municipal du 21/03/2016 et ci-après dénommée «**La Ville** »,

d'une part ;

Et : Charente Tourisme, domiciliée 21 rue d'Iéna, CS 82407, 16024 ANGOULEME Cedex, représentée par Monsieur Jean-Hubert LELIEVRE, en qualité de président, agissant en vertu de la délibération n°xxxxx du Conseil d'Administration du 4/03/2016 et ci-après dénommée «**Charente Tourisme** »,

d'autre part.

Ou ci-après désignés individuellement « une Partie » ou collectivement « les Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville d'Angoulême s'est engagée dans une politique volontariste en terme de prospective et de promotion territoriale, dont l'enjeu principal est d'accroître le dynamisme territorial, notamment au sein de la nouvelle grande région. Cette volonté s'est traduite dès 2014 par la signature d'une charte entre les Maires d'Angoulême et de Bordeaux, déclinée en 2015 par la réalisation d'un premier exercice de prospective visant à identifier les leviers en termes de partenariats futurs entre les deux villes, et aussi à poser les bases d'un modèle de coopération entre la métropole et les villes qui comptent dans ce nouveau territoire régional.

Cet exercice a notamment mis en exergue la nécessité de créer, développer et faire connaître des réseaux d'acteurs du territoire, ou liés au territoire, sous une bannière commune afin qu'ils contribuent à la promotion, au rayonnement et au développement d'Angoulême, et par extension à la Charente. Il s'agit aussi de provoquer des opportunités économiques.

C'est à ce titre, que la Ville, associée à Charente Tourisme, a décidé de créer le **Club des Ambassadeurs du Territoire**. Pour Charente Tourisme, il s'agit de participer à cette opération dès son lancement, afin d'apprécier l'intérêt d'un développement ultérieur à l'échelle du département.

Les parties conviennent donc de formaliser ce partenariat dans une convention dont les modalités sont définies ci-après.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre La Ville et Charente Tourisme, qui vise à mettre en œuvre des actions de communication et de promotion territoriale dans le cadre de la création et l'animation du dispositif « **Club des Ambassadeurs du Territoire** ».

La création de ce club participera à :

- fédérer les forces du territoire
- véhiculer une identité forte et différentiante
- mettre en valeur les filières d'excellence
- toucher de nouveaux publics
- attirer des entreprises et futurs résidents, moteurs dans la création de richesse locale

Article 2 : engagements de La Ville

La Ville s'engage à coordonner et mettre en œuvre les démarches et missions suivantes :

- benchmark auprès d'un panel de villes et territoires ayant créé un dispositif similaire
- production des supports écrits de communication et d'information sur le dispositif du Club des Ambassadeurs du Territoire
- création d'une charte des Ambassadeurs du Territoire, à partir de laquelle seront développées les actions en faveur du réseau
- démarches préalables auprès des Ambassadeurs potentiels afin de promouvoir le dispositif et créer le réseau
- sélection des Ambassadeurs du Territoire parmi les forces vives implantées ou fortement attachées au territoire (chefs d'entreprises, commerçants, artisans, acteurs culturels et sportifs, chercheurs universitaires, ...), les villes jumelées, ...
- organisation d'une soirée de lancement du réseau
- animation du réseau des Ambassadeurs du Territoire et diffusion d'informations promotionnelles sur le territoire par la création d'une adresse mel et d'une page sur les réseaux sociaux dédiés
- réflexions sur la définition d'une offre de services pour les Ambassadeurs du Territoire
- promouvoir le dispositif et le partenariat avec Charente Tourisme dans les actions de communication et de promotion territoriale

Article 3 : engagements de Charente Tourisme

Charente Tourisme s'engage à accompagner la Ville par la mise en œuvre des démarches et missions suivantes :

- accompagnement de la Ville pour la réalisation des supports écrits de communication et d'information sur le dispositif du Club des Ambassadeurs du Territoire

- réalisation de plusieurs vidéo-teasing permettant de valoriser Angoulême et la Charente : les deux premières video donneront la parole aux premiers Ambassadeurs d'honneur.
- Participation à la sélection des Ambassadeurs du Territoire
- promouvoir le dispositif et le partenariat avec la Ville dans les actions de communication et de promotion territoriale

Article 4 : communication

Afin de valoriser leur partenariat et faire connaître leur intention commune d'œuvrer en faveur de la création et l'animation du Club des Ambassadeurs du Territoire, les parties ont décidé de communiquer sur la présente convention.

Les actions de communication se feront tout au long du projet et particulièrement à l'occasion de temps forts dans le cadre des actions citées à l'article 2.

Par ailleurs, les logos de La Ville et Charente Tourisme seront apposés sur tous documents promotionnels relatifs à cette convention, documents dont les contenus seront préalablement validés conjointement par les parties.

D'une manière générale, les Parties s'engagent à ce que l'image de marque de chacune d'elle soit à tous égards préservée.

Article 5 : durée

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature pour une durée d'un an, prorogeable par année par tacite reconduction.

Article 6 : modification, résiliation

La convention pourra faire l'objet de modifications par avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

En cas de non respect par l'une ou plusieurs des parties de ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours par la partie s'estimant lésée.

Article 7 : contestations

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devront être réglés à l'amiable.

Cette tentative de conciliation constitue un préalable à tout autre mode de résolution du différend.

Article 8 - assurances

Chaque Partie reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques auxquels l'expose son activité dans le cadre de la présente convention.

Article 9: élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute signification, notification ou assignation, les parties font élection de domicile :

- La Ville, sise 1 place de l'Hôtel de Ville, 16022 Angoulême Cedex
- Charente Tourisme sise, 21 rue d'Iéna, CS 82407, 16024 Angoulême Cedex

Article 10: acceptation

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté les dispositions de la présente convention.

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux, le xx/xx/2016

Pour La Ville

Pour Charente Tourisme

Xavier BONNEFONT

Jean-Hubert Lelièvre

Maire d'Angoulême

Président